

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « AU SOLEIL AVEC LOUIS WIDMER »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR / SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'action « AU SOLEIL AVEC LOUIS WIDMER » est un concours avec obligation de vente organisé par la société LOUIS WIDMER SA (ci-après dénommée « la Société organisatrice »), dont le siège social est établi à l'adresse Haverheidelaan 9, 9140 Temse. Le concours se déroulera du 01-05-2023 au 31-08-2023 inclus (ci-après « Durée de l'action ») et est hébergé sur le site internet [www.jeuxpartirauseilaveclouiswidmer.com](http://www.jeuxpartirauseilaveclouiswidmer.com)

Le règlement du concours est disponible sur le site internet : [www.jeuxpartirauseilaveclouiswidmer.com](http://www.jeuxpartirauseilaveclouiswidmer.com)

Les présentes conditions de l'action « AU SOLEIL AVEC LOUIS WIDMER» s'appliquent au concours précité. Une participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement, sans aucune réserve. Le non-respect de ce règlement par le participant entraîne automatiquement la nullité absolue de sa participation, ainsi que la perte de son prix éventuel le cas échéant, sans aucun droit à la moindre compensation. La participation au concours ne peut se faire d'aucune autre manière que conformément aux dispositions réglementaires décrites ci-dessous.

Le concours ne fait l'objet d'aucune communication additionnelle en complément du présent règlement, ni par écrit, ni par téléphone, ni par e-mail, sauf en cas de contestation éventuelle, laquelle sera traitée conformément à l'article 12 du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toutes les pharmacies, ayant une franchise de Louis Widmer, en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Sont exclus de toute participation :

- les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;
- le personnel de la société organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du concours ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui fraude ou essaie de frauder dans le cadre de ce concours. La Société organisatrice se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité, pour toute personne qui modifierait le déroulement de l'action et influencerait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, de participer au concours, de ne pas lui attribuer les prix gagnés éventuels et d'engager potentiellement une poursuite judiciaire.

La société organisatrice fera respecter par tous moyens l'égalité des chances parmi l'ensemble des participants. À cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute information fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

### **ARTICLE 3 – SUPPORTS MÉDIATIQUES DU CONCOURS**

Le concours sera annoncé aux pharmaciens par l'intermédiaire des représentants de Louis Widmer, par la newsletter de Louis Widmer et une lettre (avec code QR sur la carte d'épargne) dans les commandes du mois d'avril et de mai.

#### **ARTICLE 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

L'action «AU SOLEIL AVEC LOUIS WIDMER» aura lieu du 01-05-2023 au 31-08-2023 inclus, soit 4 mois. Le concours sera renouvelé chaque mois :

- mois 1 : du 01-05-2023 au 31-05-2023 inclus ;
- mois 2 : du 01-06-2023 au 30-06-2023 inclus ;
- mois 3 : du 01-07-2023 au 31-07-2023 inclus ;
- mois 4 : du 01-08-2023 au 31-08-2023 inclus ;

Pour participer valablement, le participant doit avoir vendu 10 produits solaires Louis Widmer ; doit avoir rempli la carte d'épargne ; doit avoir conservé ses tickets de caisse et l'historique des ventes pour vérification après avoir gagné.

Le nombre de participations n'est pas limité. Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Surfez vers le site web [www.jeuxpartirausoleilaveclouiswidmer.com](http://www.jeuxpartirausoleilaveclouiswidmer.com)

ou scanner le code QR figurant sur la lettre ou la carte d'épargne.

2. Choisissez "Cliquez ici pour participer au concours "

3. Remplissez vos coordonnées et chargez la carte d'épargne ; cliquez sur le bouton "Vers les questions du concours »

4. Répondez ensuite aux deux questions du concours et à la question subsidiaire ; cliquez sur le bouton "Envoyer".

Le participant doit s'identifier avec ses données personnelles complètes exactes : prénom, nom, adresse e-mail, nom de la pharmacie, numéro APB de la pharmacie, adresse et un numéro de téléphone. Le participant doit accepter les conditions générales du concours en cochant la case prévue à cet effet. Les participations comportant une adresse e-mail non valable ou temporaire ou des données incorrectes ne seront pas prises en compte.

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tous les frais de participation à ce concours (téléphone, ordinateur, frais postaux...) sont entièrement à charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de la Société organisatrice de couvrir ces frais.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler des participations qui sembleraient abusives au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité.

La désignation du gagnant sera établie selon les règles déterminées par **l'article 6** du présent règlement.

## ARTICLE 5 – LES PRIX

Il y a au total

- 4 x "1 voyage GRATUIT au soleil pour 2 personnes " à gagner.
- 4x 125 grandes bouées gonflables de Louis Widmer

Voici une description de "1 voyage GRATUIT au soleil pour 2 personnes" :

Ce "voyage GRATUIT au soleil pour 2 personnes" comprend le vol et le séjour dans l'un des hôtels de luxe LOPESAN à Gran Canaria en demi-pension. Le séjour comprend 5 nuits sur place.

Il doit être réservé pendant la période allant du 1er mai au 15 octobre 2023. Le séjour doit avoir lieu entre le 1er mai et le 21 décembre 2023.

- Pour le 1<sup>er</sup> mois (ventes du 1-05-2023 au 31-05-2023), le gagnant ira au Lopesan Baobab.
- Pour le 2<sup>ème</sup> mois 2 (ventes du 1-06-2023 au 30-06-2023), le gagnant ira à Lopesan Villa Del Conde
- Pour le 3<sup>ème</sup> (ventes du 1-07-2023 au 31-07-2023), le gagnant ira à Lopesan Costa Meloneras
- Pour le mois 4<sup>ème</sup> (ventes du 1-08-2023 au 31-08-2023), le gagnant ira à l'Hôtel Faro, un hôtel de la Collection Lopesan.

En plus, pour les remercier de leur participation, chaque participant recevra une réduction de 15 % lorsqu'il réservera un voyage sur [www.lopesan.com](http://www.lopesan.com). Pour cela, ils doivent utiliser le code promo LOUISWIDMER. Cette réduction ne peut être utilisée que pour les réservations effectuées entre le 1er mai et le 15 octobre 2023. Le voyage doit se poursuivre entre le 1er mai et le 21 décembre 2023.

## ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour tenter de gagner un des prix définis à l'**article 5 du présent règlement**, les participants devront suivre la procédure telle que définie à l'article 4.

Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des gagnants potentiels. Les gagnants seront déterminés à la fin de chaque mois du concours, sur la base des critères objectifs suivants :

1. Répondre correctement aux questions du concours
2. Se rapprocher le plus de la solution exacte à la question subsidiaire.

Le participant qui se rapproche le plus de la solution à la question subsidiaire sera désigné comme gagnant. Si un ex-aequo devait encore être constaté, le gagnant serait alors celui qui a envoyé les réponses en premier.

Par mois de concours, les prix suivants pourront être gagnés :

- Pendant le mois de mai 2023 :
  - 1 séjour GRATUIT au soleil pour 2 personnes au Lopesan Baobab aux Îles Canaries
  - 125 grandes bouées gonflables de Louis Widmer
- Pendant le mois de juin 2023 :
  - 1 séjour GRATUIT au soleil pour 2 personnes au Lopesan Villa Del Conde aux Îles Canaries

- 125 grandes bouées gonflables de Louis Widmer
- Pendant le mois de juillet 2023 :  
1 séjour GRATUIT au soleil pour 2 personnes au Lopesan Costa Meloneras aux Îles Canaries  
125 grandes bouées gonflables de Louis Widmer
- Pendant le mois d'août 2023 :  
1 séjour GRATUIT au soleil pour 2 personnes à l'hôtel Faro, de la collection Lopesan aux Îles Canaries  
125 grandes bouées gonflables de Louis Widmer

Les résultats sont définitifs, contraignants, irrévocables et non susceptibles d'appel ou de contestation et cela pour quelque raison que ce soit. En cas d'ex aequo, les participants seront départagés sur la base du moment de réception des votes (jour, date, heure, minutes) enregistré par le serveur informatique de la Société organisatrice.

Le participant dont le formulaire de participation aura été enregistré en premier lieu sera ainsi considéré comme gagnant.

Aucune contestation concernant les questions et les réponses du concours ne sera acceptée. Chaque gagnant sera averti par e-mail entre mi-juin et mi-septembre 2023 à l'adresse e-mail qu'il aura communiquée lors de sa participation au concours.

Dans le cas où l'adresse e-mail communiquée par le participant s'avèrerait inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne réagirait pas dans le temps qui lui est imparti (voir article 7), ce dernier perdra son droit au prix et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou à un remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice), la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un autre prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Le prix est attribué nominativement, une seule fois durant toute la durée du concours et ne peut être cédé à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX**

Chaque gagnant déclare que les données /la carte d'épargne/ le ticket de caisse susceptibles d'être demandées sont exactes, véridiques et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur le site ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement.

Toute information de contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses ne permettant pas à la société organisatrice de contacter le gagnant concerné, donnera lieu à l'annulation de l'attribution du prix. Si le prix ne peut être remis au gagnant ou qu'il est retourné à l'expéditeur, il sera définitivement perdu.

Les gagnants recevront un e-mail de la société organisatrice endéans les 3 semaines suivant la fin du mois du concours, à l'adresse e-mail confirmée dans le formulaire rempli au préalable, sous réserve des cas de force majeure qui échappent à la société organisatrice et pour lesquels celle-ci ne pourrait être tenue pour responsable.

En cas d'impossibilité d'attribuer le prix pour quelque raison que ce soit, le prix pourra être réattribué par la Société organisatrice à un autre participant au concours. Ce participant sera désigné selon les critères définis à l'article 6.

La société organisatrice ne peut se substituer au vendeur initial des prix. Par conséquent, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société organisatrice concernant le prix, notamment en rapport avec son état et sa qualité.

En outre, la société organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage subi par les gagnants lors de l'utilisation de leur prix.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Tout participant doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou logiciels qui sont enregistrés sur son équipement informatique contre les violations. La connexion avec le site internet et la participation à ce concours se produisent intégralement sous la propre responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (notamment les dates annoncées) ou d'annuler ce concours, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site internet et au concours, mais peut interrompre à tout moment, plus précisément pour des raisons techniques, de mise à jour et d'entretien, l'accès au site internet et au concours. Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de ces interruptions et de leurs conséquences éventuelles. La société organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle (ou son éventuel fournisseur d'accès) ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du concours.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des prix qui ne sont pas prévus dans ce règlement. Dans ces cas, le message ayant informé à tort le participant d'un prix éventuel serait considéré comme nul.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir suite à une participation au concours ou suite au gain d'un prix, (pendant la possession du prix attribué et/ou découlant de son utilisation et, de manière générale, pour toute insatisfaction à la remise du prix).

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le prix envoyé faisait l'objet d'un retard, d'une perte, d'un dommage, d'une destruction totale ou partielle, ou de tout autre événement susceptible de l'altérer, pendant l'envoi.

#### **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, en cas de force majeure, pour toute raison dont l'origine lui serait extérieure, l'événement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard, perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle ou tout autre motif).

#### **ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

La Société organisatrice traite les données des participants conformément à la loi du 8 décembre 1992 modifiée et relative à la Protection de la Vie Privée, la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE (RGDP).

Les données recueillies à l'occasion de ce concours feront seulement l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, remise des prix, etc.).

Ces données seront stockées pendant la durée du concours (durée du concours telle que définie à l'article 4 + période dans laquelle les gagnants et les prix seront attribués).

Si vous avez indiqué que vous souhaitez être tenu informé des promotions et des nouveaux produits de Louis Widmer et Lopesan, la Société organisatrice enregistrera vos données dans le fichier de Louis Widmer NV (Haverheidelaan 9, 9140 Temse).

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants ont le droit d'accéder gratuitement aux données qui les concernent et peuvent, le cas échéant, demander leur rectification ou leur suppression.

La version intégrale de la politique de confidentialité telle qu'appliquée par la Société organisatrice est disponible sur : <https://www.louis-widmer.com/nl/gegevensbescherming.html>.

Le droit de consultation, de correction, de suppression et d'opposition gratuites au traitement et à la transmission de vos données peut être exercé à tout moment via [cpo.be@louis-widmer.com](mailto:cpo.be@louis-widmer.com)

#### **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT**

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement ainsi que l'acceptation des décisions de la direction du concours. Ces décisions sont définitives et contraignantes.

Si une disposition du présent règlement devait être déclarée invalide ou inexécutoire, cela n'aurait aucune influence sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions.

Des modifications, ajouts ou suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours sous forme d'avenant(s). Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site [www.jeuxpartiravecloiswidmer.com](http://www.jeuxpartiravecloiswidmer.com) et peut être obtenu en adressant une demande écrite, à laquelle devra être jointe une enveloppe pré-adressée et correctement affranchie, à l'adresse suivante :

Louis Widmer NV– Concours 'AU SOLEIL AVEC LOUIS WIDMER'  
Haverheidelaan 9, 9140 Temse.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société organisatrice conformément à l'article 12. Les décisions de la Société organisatrice sont définitives et irrévocables.

#### **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par le droit belge et sera donc exécuté et interprété conformément à la législation belge. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges éventuels découlant de l'interprétation et/ou de l'application de ce règlement.

Toute contestation doit être signalée par écrit dans les huit jours suivant son apparition ou sa constatation raisonnable, par envoi recommandé à l'adresse de la Société organisatrice telle que stipulée à l'article 1, après quoi la Société organisatrice traitera et appréciera cette contestation.

Si aucun arrangement amiable ne peut être trouvé, le litige peut exclusivement être tranché par le tribunal compétent de Termonde.